

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .60/2024

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-quatre, le 4 juillet,

En exercice : 25

De Présents : 20

De votants : 25

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; Mme TASSY Jacques ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

Mme AURIOL Anne donne pouvoir à M. ROSSI Patrick

M. FERRARI Fabien donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne

M. HURET David donne pouvoir à M. BRUN Fernand

M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne pouvoir à M. HERAUD Jean-François

Mme THIERRY Martine donne pouvoir à Mme BOUCHER Julie

Etaient absents excusés : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. FRELIER Laurent ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

CHOIX DU MODE DE GESTION DE LA CRECHE

Monsieur le Maire rappelle que Le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche de Pignans sise rue des Cliquesses, a été notifié le 29 juillet 2019 à l'ODEL VAR pour une durée de 5 ans à compter du 26 août 2019 au 23 août 2024.

Un avenant n°1 a eu pour but de proposer au Conseil municipal de prolonger l'exploitation de la crèche pour une durée de 6 mois (délibération n°47/2024 du Conseil municipal du 29 avril 2024).

Ce renouvellement permettra à la commune de disposer de tous les rapports du délégataire notamment pour la dernière année afin d'élaborer un nouveau cahier des charges afin de définir au mieux les caractéristiques du futur contrat et de sécuriser la procédure. Afin d'anticiper la gestion future de la crèche et dans la mesure où la commune souhaite poursuivre la diversification des modes de gestion avec une maîtrise des coûts, que le mode de gestion actuel répond aux besoins des familles pignantaises avec un contrôle des attributions de places et un niveau de service qualitatif, il est proposé d'approuver le principe de renouvellement de la délégation de service public (DSP) sous la forme d'une concession de type « affermage ».

Conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, le rapport présentant les principales caractéristiques du contrat et des prestations incombant au délégataire est annexé à la présente délibération.

Dans le cadre de la future DSP, le délégataire devra se doter d'un projet d'établissement comprenant un projet social et un projet éducatif en conformité avec les attentes de la collectivité.

La commune est tenue de mettre en œuvre une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, en vue de désigner le délégataire en charge de ce service public.

Après publication d'un avis de concession, les candidats agréés seront admis à déposer une offre. Les offres reçues seront ensuite analysées et donneront lieu à négociation, dans les conditions fixées dans les pièces de la consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le contrat de concession de délégation du service public de la crèche,

VU le rapport sur le principe du choix de mode de gestion présenté par Monsieur le Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le principe de renouvellement de la délégation de service public sous forme de concession de type d'affermage comme mode de gestion de la crèche de la commune et dont les caractéristiques sont définies dans le rapport ci-annexé.

Article 2 :

DE CHARGER la Commission de Délégation de Services Publics pour l'ouverture des plis, d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public. Puis dans une seconde réunion, d'analyser les offres et émettre un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Article 3 :

D'HABILITER ladite Commission à :

- ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises,
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre,
- émettre un avis sur les offres des entreprises et dresser la liste des candidats admis à négocier.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la procédure tendant à l'attribution du contrat de concession.

Article 6 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 083-218300929-20240704-DEL60_2024-DE

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

VOTÉE A L'UNANIMITÉ :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

BRUN FERNAND
Maire de PIGNANS

